https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 40.46 (NF P34-216-2) (septembre 1994) : Travaux de couverture en plomb sur support continu - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (mai 1999) (Indice de classement : P34-216-2)

norme française

NF P 34-216-2
Septembre 1994
DTU 40.46

travaux de bâtiment - marché privés
travaux de couverture en plomb sur support continu
partie 2 : Cahier des clauses spéciales

building works - private contracts - fully supported lead roofing work - part 2 : schedule for special clauses

Bauarbeiten - Private Baukontrakte - Vollflächig unterstützte Dachdeckungswerke mit Bleibleche - Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 5 août 1994 pour prendre effet le 5 septembre 1994.

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le sujet.

Analyse

Le présent document propose des clauses administratives spéciales à insérer dans un marché de travaux de couverture en plomb visés par la norme NF P 34-216-1 (Référence DTU 40.46).

Descripteurs

Bâtiment, couverture de bâtiment, couverture métallique, plomb, cahier des clauses spéciales, entretien, répartition géographique.

Modifications

Inclut l'amendement A1 de mai 1999 qui complète l'article 2 paru dans le Cahier 3128

Sommaire

Liste des auteurs
Introduction
1 Domaine d'application
2 Consistance des travaux

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Coordination avec les autres entreprises
3.1
3.2
3.3 Mémento

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M CHAMDRU
Secrétariat : M HITA-UNCP

- M BALAS BALAS-MAHEY (SA)
- BAZIN CSTB
- BLIN STE LIMEUL
- BOULLARD CAPEB
- BOVE CETEN APAVE

MME BREMS CENTRE D'INFORMATION DU PLOMB

- M CHAMDRU CPBM (SA)
- DELESTRE ETS DELESTRE
- DEMANGE CTBA - BNBA
- DENIS SOCOTEC
- DUVAL AFNOR
- FARHI CSTB
- FROGE ETS FROGE - CAPEB
- GLOWACKI CEP
- GOURDON ETS GOURDON
- LEBOUTEUX ARCHITECTE EN CHEF MH
- LESUR UNCP
- LYONNET CSTB Champs sur Marne
- MALAUBIER UNCP

MME MUYLAERT UNEP

- M PLANEIX UNEP
- POULARD GAUTIER-YVON
- WILMOTTE CENTRE D'INFORMATION DU PLOMB (rédacteur)

Avant-propos

La norme NF P 34-216 comprend deux partie :

- partie 1 : cahier des clauses techniques ,
- partie 2 : cahier des clauses spéciales.

Lorsque la norme NF P 34-216-1 (Référence DTU 40.46) admet plusieurs solutions, les Documents Particuliers du Marché doivent préciser celle qui est retenue. Dans le cas contraire, le couvreur doit effectuer le choix en accord avec le maître d'ouvrage ou son représentant

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent Cahier des Clauses Spéciales définit les clauses spéciales des marchés privés de travaux de couverture par éléments métalliques, en tables de plomb, auxquels est applicable le Cahier des Clauses Techniques NF P 34-216-1 (Référence DTU 40.46).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Consistance des travaux

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- l'étude de l'ouvrage ;
- les plans de détail et l'établissement du plan de calepinage si la nature et l'importance de l'ouvrage le justifient ;
- l'étude de la mise en oeuvre des dispositifs assurant la protection du personnel intervenant ;
- la fourniture et la pose des supports en bois et formes de pentes ;
- la fourniture, le façonnage et la pose des tables en plomb et de leurs accessoires ;
- l'exécution des ouvrages en plâtre ou en mortier en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrement, etc.) ;
- la fourniture et la pose des accessoires de ventilation de la couverture.

Ces travaux ne comprennent donc pas, sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux suivants :

- la fourniture et la pose des feuilles interposées entre la couverture et son support, à des fins de correction acoustique ;
- la fourniture et la pose des fourrures et taquets à sceller dans les supports de maçonnerie ;
- les ouvrages d'écart de feu sur les charpentes ;
- le dimensionnement, la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose des chevêtres et leur protection ;
- la fourniture et la pose de lanterneaux d'éclairage ;
- la fourniture et la pose d'une isolation thermique en sous-toiture, y compris le pare-vapeur ;
- la fourniture et la pose des exutoires de fumée ;
- la protection insecticide et fongicide des bois utilisés ;
- l'enduction d'une huile de patine en surface du plomb, pour se prémunir du risque de taches lorsque celui-ci surplombe des parties de couverture en ardoise ou en tuile ;
- les dispositifs techniques de nature à permettre l'entretien ultérieur.
- la reprise des défauts de planéité des supports directs du support de la couverture

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au premier alinéa et qui n'ont pas été demandés dans les Documents Particuliers du Marché, l'entreprise est libre de les accepter ou non. Si l'entreprise les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Coordination avec les autres entreprises

3.1

Si, à la suite de la notification de son marché, l'entrepreneur ne dispose pas des données et documents visés au paragraphe 3.3 de ce document) [1] , il en avise sans retard le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) qui fait connaître la suite qu'il donne dans un délai de 10 jours. Le délai d'exécution est prolongé le cas échéant.

1)
Les entreprises principales devraient s'inspirer de ce texte dans leurs relations contractuelles avec leurs sous-traitants.

3.2

Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises au Cahier des Clauses Techniques sont satisfaites, en particulier que :

- la charpente ou les ouvrages sur lesquels doit reposer le support de la couverture sont établis selon les pentes prescrites par le paragraphe 4.1 du Cahier des Clauses Techniques ;
- les pièces de charpente présentent une planéité compatible avec les tolérances de pose de la couverture, conformément à l' article 1 du Cahier des Clauses Techniques relatif, en partie, aux dispositions préalables relatives aux charpentes ;
- l'écartement, la largeur et l'épaisseur des appuis permettent de poser le support de couverture suivant les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques ;
- les écarts du feu sont respectés ;
- l'arase des maçonneries permet de poser les supports sans démolition ni renforts.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du maître d'ouvrage (et du maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

3.3 Mémento

Le dossier de consultation doit comprendre les indications suivantes :

- le plan de toiture ;
- la désignation des surfaces (dimensions, hauteur au-dessus du sol) à recouvrir, y compris les pénétrations diverses et les parties éclairantes ;
- les plans de charpente mentionnant les pannes (nature, dimensions, écartement), ainsi que les chevêtres ;
- la jonction avec les bâtiments contigus ;
- les joints de dilatation des bâtiments, s'il en est prévu ;
- l'emplacement des moignons des descentes d'eaux pluviales ;
- les lignes principales (faîtages, égouts, rives, noues,...) ;
- les pentes des versants et des noues ;
- l'emplacement des pénétrations et des équipements en toiture.

Par ailleurs, doivent être précisés :

- la nuance du plomb par référence à l' article 2 du Cahier des Clauses Techniques ;
- le recours à un feutre, destiné à améliorer le comportement acoustique, s'il en est prévu ;
- la composition de la paroi toiture (plafond, pare-vapeur, isolant) ;
- l'indication de la situation par référence à l' annexe B du Cahier des Clauses Techniques .

© AFNOR 1994 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/